

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218900694-20221017-2022_057-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 Octobre 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 4	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIOT, Philippe FERLET, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Absents excusés : M. Patrice DOYEN, pouvoir à M. M. Renault Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. H. Jossier M. Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph Ferlet Absents non excusés : Secrétaire de séance : Philippe FERLET Convention Vente d'exploitation groupée automne hiver 2022 parcelles 20, 21 et 25
DATE DE CONVOCATION			
12/10/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
20 OCT. 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_057			

Vu les articles L214-7, L 214-8 du Code Forestier

Vu les délibérations du conseil municipal du 15/12/2020 et du 07/12/21 acceptant la mise en œuvre d'opérations d'exploitations groupées et la vente des bois issus des parcelles 20, 21 et 25 et des autorisations déjà données par la Commune en 2021 pour un total de 727 m3 a déjà été signée par le Maire.

Considérant que la convention régit les conditions de vente de bois et les charges de l'exploitation.

Considérant la fiche d'analyse économique présentée par les services de l'ONF

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil entérinent, à l'unanimité, la décision du Maire de signer cette convention et le mandatent pour en poursuivre l'exécution.

VU Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents,
Le Maire
Philippe GUINET-BAUDIN

